



# **PROTÉGER** LE PATRIMOINE CULTUREL

# LE BOUCLIER BLEU : DE LA PRÉVENTION À L'INTERVENTION

---

**JOCELYNE DESCHAUX**

---

La protection des biens culturels patrimoniaux, non remplaçables et dont la perte est irrémédiable, s'impose à notre société comme la priorité parmi les biens matériels, après la protection des personnes. Récemment, les destructions de patrimoine culturel en Syrie, au Yémen, au Mali, et, plus

proches géographiquement de nous, les incendies de la Cité des sciences à Paris, de la basilique Saint-Donatien à Nantes, nous rappellent, si besoin en était, que le patrimoine est fragile. En juillet 2015, 85 communes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle à la suite de mouvements de terrain, d'inondations ou de coulées de boues. Le patrimoine de ces communes a donc pu être impacté.

Fondé en 2001, le Comité français du Bouclier bleu s'implique dans les actions de prévention et de sauvegarde du patrimoine culturel en danger. Une de ses missions consiste notamment à apporter son expertise aux professionnels par des formations à la prévention des risques et à la gestion des sinistres, et par son encouragement à la rédaction de plans d'urgence dans les établissements à vocation patrimoniale.



Insigne du Bouclier bleu  
apposé sur le beffroi de  
Bruges.

**L**e Bouclier bleu se propose d'anticiper au maximum ces catastrophes, qui peuvent arriver partout et à tous, afin d'en réduire autant que possible les conséquences sur le patrimoine.

Fondé en 2001, le CFBB – Comité français du Bouclier bleu<sup>1</sup>, aujourd'hui reconnu d'intérêt général – est le relais en France du Comité international du Bouclier bleu, l'ICBS (International Committee of the Blue Shield).

En 1996, en effet, quatre organisations internationales représentant les différents secteurs de la culture – le Conseil international des archives (ICA), le Conseil international des musées (ICOM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et la Fédération internationale des bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) – se sont unies pour constituer le Comité international du Bouclier bleu. Il représente un corps inégalé d'experts capables de conseiller décideurs et professionnels en cas de conflit armé ou de catastrophe naturelle menaçant le patrimoine culturel à travers le monde.

Le domaine d'intervention du Bouclier bleu est donc vaste, il concerne à la fois les bibliothèques, les archives, les musées, les monuments et les sites, et s'intéresse au patrimoine bâti, écrit, audiovisuel, etc. Et c'est là l'un des intérêts majeurs de cette organisation pour les professionnels du patrimoine : les passerelles intersecteurs, les échanges de pratiques, le réseau.

## LES OBJECTIFS

Le Bouclier bleu s'est donné pour objectifs les tâches suivantes :

- **sensibiliser** la population comme les institutions à la fragilité du patrimoine culturel en utilisant toutes les techniques d'information ;
- encourager la sauvegarde et le respect du patrimoine culturel, plus particulièrement

par la **prévention des risques**, c'est-à-dire l'élaboration de toutes les mesures qui protègent le patrimoine culturel des effets des désastres ;

- faciliter l'intervention de la communauté nationale lorsque le patrimoine culturel est menacé ou lors de situations d'urgence, notamment **favoriser la coopération transverse** entre les spécialistes des différents domaines concernés, en les aidant à reconnaître les problématiques communes dans la préparation à la lutte contre les effets des sinistres ;
- **former des professionnels** au niveau national et interrégional, capables de prévenir une catastrophe, d'en maîtriser les conséquences, par des interventions appropriées quel que soit le cas de figure, puis d'assurer un retour à la normale ;
- travailler en liaison avec d'autres organisations de secours et de services, en **facilitant l'échange de «cultures»** entre les spécialistes du secours, habitués au respect d'une ligne de commandement, et les spécialistes de la protection physique du patrimoine culturel qui connaissent mieux les matériaux de la création et leur sensibilité aux agents extérieurs.

Au départ, le Comité français du Bouclier bleu a été créé afin de soutenir en France l'application de la *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, adoptée à La Haye en 1954, premier instrument international accepté à l'échelle mondiale qui soit exclusivement axé sur la protection du patrimoine culturel, et par lequel les États signa-

<sup>1</sup> Le terme «bouclier bleu» désigne, dans la *Convention pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé* adoptée à La Haye le 14 mai 1954, le signe distinctif qui, apposé sur certains édifices, doit les protéger des destructions et des exactions militaires.

## LES VALEURS DU BOUCLIER BLEU

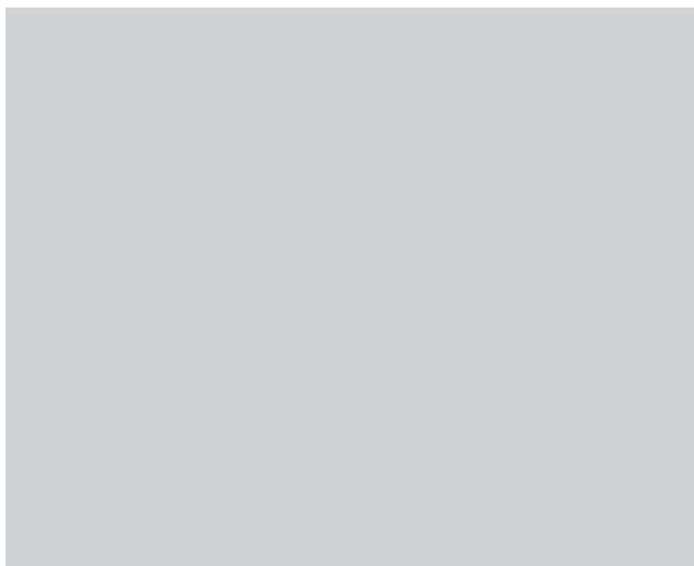


- **Intégrité** : faire respecter le patrimoine culturel comme signifiant de l'identité culturelle des peuples et source de développement durable, et prévenir les dommages qui peuvent l'affecter afin de le transmettre aux générations futures.
- **Impartialité** : protéger le patrimoine culturel (en priorité le patrimoine culturel en péril) sans distinction de type de patrimoine, quels que soient le pays, les croyances, l'expression ethnique ou le système politique et économique.
- **Neutralité** : s'abstenir de prendre part aux hostilités et aux controverses d'ordre politique, religieux, ethnique ou idéologique.
- **Indépendance** : conserver une autonomie qui permette d'agir toujours selon les principes du Comité international du Bouclier bleu.
- **Volontariat** : se porter volontaire pour protéger le patrimoine culturel sans vouloir en retirer aucun bénéfice financier ou autre, direct ou indirect.
- **Unité** : seul représentant en France du Comité international du Bouclier bleu, le CFBB étend son action de protection du patrimoine au territoire entier, en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer de la République française. À l'étranger, il poursuit son action dans le cadre du Comité international du Bouclier bleu.
- **Universalité** : la protection du patrimoine est un devoir universel, mis en œuvre par l'ICBS au sein duquel tous les comités nationaux et régionaux ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

L'action du Bouclier bleu s'appuie en outre sur les principes d'actions communes, d'indépendance et de professionnalisme.

taires s'engagent à atténuer les conséquences d'un conflit armé pour le patrimoine culturel en prenant des mesures préventives pour assurer cette protection – non seulement en période d'hostilités mais également en temps de paix –, à protéger et respecter les biens culturels en cas de conflit armé, et à marquer d'un bouclier bleu certains bâtiments et monuments importants. Suivent ses deux protocoles : le premier, datant de 1954, interdit l'exportation des biens culturels d'un territoire occupé et exige le retour de ces biens le cas échéant. Il défend également expressément que les biens culturels soient retenus au titre de dommages de guerre. À ce jour, 127 États ont ratifié la convention, et 87 le premier protocole (dont la France).

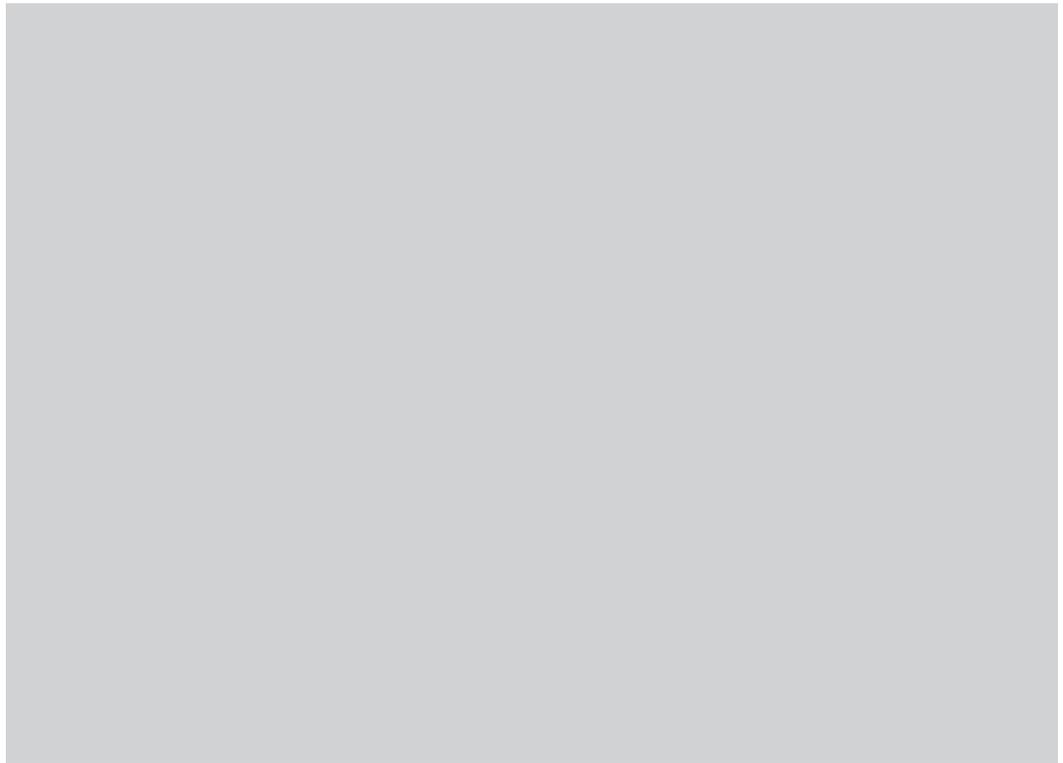
Le second protocole, datant de 1999, fournit un niveau de protection plus avancé encore : il crée une nouvelle catégorie de protection renforcée pour les biens culturels particulièrement importants pour l'humanité, biens qui sont protégés par des dispositions légales adéquates au niveau national, et qui ne sont pas utilisés à des fins militaires. Il définit, en outre, les sanctions à apporter pour les violations graves commises à l'encontre des biens culturels et précise les conditions dans lesquelles la responsabilité pénale individuelle est engagée. Enfin il crée un Comité intergouvernemental de douze membres pour veiller à la mise en œuvre de la convention et du deuxième protocole. Ce protocole reconnaît officiellement le Comité



Insigne du Bouclier bleu  
sur un monument allemand.



Documents protégés par  
une boîte «ordinaire»  
lors d'un incendie.  
Exercice feu, avril 2011,  
CFBB, section Grand  
Sud Ouest.



international du Bouclier bleu comme l'une des organisations autorisées à contribuer, en tant qu'instance consultative, au travail du Comité intergouvernemental. À noter que le second protocole n'a pas encore été ratifié en France; le CFBB le demande expressément.

Si la mission première de l'association est liée à un contexte de guerre, son rôle s'est étendu à la protection du patrimoine en cas de catastrophes, qu'elles soient d'origine humaine, technique ou naturelle.

### DOMAINES D'INTERVENTION

Concernant à la fois les bibliothèques et les archives, les musées, les monuments et les sites, l'action du Bouclier bleu comporte trois phases différentes : avant, pendant et après une catastrophe ou un conflit.

La phase préventive est particulièrement privilégiée. Elle consiste à :

- évaluer les risques et sensibiliser les décideurs (élus), les professionnels et le public aux menaces réelles ;
- améliorer la prévention des risques ;

- former les professionnels à intervenir lors d'une catastrophe et après ;
- organiser des ateliers de sensibilisation et de formation ;
- promouvoir l'élaboration de plans d'urgence au sein des institutions patrimoniales (bibliothèques, archives, musées, monuments historiques, etc.).

Le Bouclier bleu met l'accent sur le fait que les mesures préventives sont utiles non seulement dans la perspective d'une catastrophe mais également dans la gestion quotidienne d'une institution, et qu'elles contribuent au bon entretien des collections.

La notion de « conservation préventive » appliquée aux biens patrimoniaux a fait un remarquable chemin depuis une trentaine d'années, essentiellement dans les professions directement chargées du patrimoine, particulièrement dans les musées, les archives et les bibliothèques. Elle est encore insuffisamment répandue en dehors de ces milieux professionnels.

La conservation préventive, « changement de mentalité » dans la conception de la conservation du patrimoine puisqu'elle s'applique à traiter les causes de ses dégradations plutôt que

leurs conséquences, comporte un volet «prévention face aux risques majeurs». Il n'a pas encore été assez développé. Car si la conservation préventive mobilise en interne toute une équipe qui a désormais acquis une culture commune de l'attention au climat, à la lumière, aux indices de la présence d'insectes ou de moisissures, aux manipulations, aux conditions d'exposition et de transport, la prévention des risques majeurs implique une vision «hors les murs», un travail avec d'autres spécialistes et d'autres métiers, l'acquisition d'autres connaissances et d'autres modes de gestion. Les équipes de conservation qui ont entamé un tel processus ont apporté le témoignage que cette démarche est, en retour, grandement profitable à la conservation préventive au quotidien.

C'est ainsi que le CFBB recommande et aide à la rédaction des plans d'urgence dans tous les établissements conservant des collections patrimoniales, qui mettent en œuvre la prévention des sinistres – éviter que ceux-ci ne surviennent –, ainsi que la prévision – tout faire pour que, si un sinistre survient quand même, les conséquences en soient le plus limitées possible : cela passe par exemple par une priorisation réfléchie en amont des œuvres à évacuer, avec préparation du matériel et consignes de manipulation; une anticipation des locaux de repli sains et sécurisés où évacuer les collections; la constitution de kits d'intervention d'urgence puis de seconde phase, de listes de volontaires d'intervention formés au sein de l'établissement. La mutualisation au sein d'un territoire entre institutions patrimoniales est évidemment à encourager, tant au niveau du matériel, des locaux, que des volontaires.

Le CFBB développe les actions de formation sur la prévention des risques, la rédaction des plans d'urgence, l'intervention en cas de sinistre. C'est pourquoi il préconise tout d'abord le développement de cette culture des risques et de leur prévention (mais aussi de la connaissance du texte de la convention de La Haye et de ses protocoles) auprès des responsables d'établissements patrimoniaux, dans toutes les formations et écoles d'art, d'histoire de l'art, métiers du livre (licences, licences professionnelles...), INP, École nationale des Chartes, Enssib, Inet, etc., mais aussi auprès des autorités, tant civiles (élus des collectivités territoriales) que militaires, et des compagnies de la protection

civile : ceux-ci doivent également être systématiquement sensibilisés, au niveau de la formation des officiers, au patrimoine culturel, à son importance culturelle et dans l'identité des peuples, à sa diversité, à sa fragilité, à la question des procédures d'urgence, à l'expertise que doivent en avoir les responsables d'établissements, à l'évacuation et accueil des biens culturels patrimoniaux mobiliers en cas d'urgence.

Mais par ailleurs, la phase «intervention» du Bouclier bleu se développe de plus en plus. Il s'agit de pouvoir faire face aux situations d'urgence en fournissant un vivier d'experts à travers son réseau de professionnels multisectoriels; en collectant des fonds pour se donner les moyens de faire face rapidement aux situations d'urgence; en disséminant l'information et en partageant les ressources.

La grande force du Bouclier bleu est d'être multisectoriel et de rassembler professionnels et institutions issus des différents secteurs de la culture. En mettant cette expertise en commun et en se rapprochant des autorités militaires et des services de secours, le Bouclier bleu se veut un modèle à forte efficacité dans la gestion des risques au niveau national.

### LE SCHÉMA DIRECTEUR «PLAN PATRIMOINE CULTUREL ET RISQUES»

Les travaux récents ou en cours du CFBB se sont concentrés notamment sur le schéma directeur «Plan Patrimoine culturel et risques» (PPCR)<sup>2</sup>.

Ce travail a été réalisé par les membres du Bouclier bleu sous la direction de Christine d'Anterroches (†) puis d'Élisabeth Mognetti. Il est le fruit de nombreuses recherches et d'entretiens menés pour proposer un constat : des passerelles entre les milieux de la culture et du patrimoine et les milieux des risques ou de la sécurité civile existent, et même se multiplient. Le PPCR fait le point tout d'abord sur la menace réelle que constituent les risques majeurs pour le patrimoine culturel. Sont proposées ensuite des pistes concrètes d'action pour que ces «mondes» puissent déjà mieux se comprendre, coopérer et engager des projets afin que le patrimoine soit véritablement protégé

<sup>2</sup> Le PPCR est consultable et téléchargeable sur le site <http://www.bouclier-bleu.fr> («à la Une»).



et pris en compte dans les dispositifs de prévention des risques tels que les PPR (plans de prévention des risques) et autres documents d'intervention comme les PCS (plans communaux de sauvegarde), etc.

L'émergence du thème du risque dans l'espace public et les différentes sphères de la société, aussi bien privées que professionnelles, a pour origine principale l'occurrence de plus en plus fréquente d'événements environnementaux (Xynthia, etc.), industriels (AZF Toulouse, établissements Seveso, etc.) ou sanitaires (pandémies grippales, H1N1, etc.), que leurs conséquences économiques et sociales caractérisent comme étant «catastrophiques».

Le risque majeur se définit comme un événement peu probable mais d'une extrême gravité lorsqu'il survient. Il provoque de nombreuses victimes, occasionne d'énormes dégâts sur les biens et l'environnement et requiert une importante mobilisation de moyens.

Au-delà de l'approche réglementaire, l'État et les collectivités publiques sont conscients de la nécessité d'intégrer la notion de risque à l'ensemble de leurs activités. Cependant, la complexité du domaine et le nombre important des acteurs concernés rendent difficile le passage de la prise de conscience à l'action opérationnelle, notamment dans le domaine du patrimoine culturel. Ce dernier n'a pas constitué, jusqu'à présent, une priorité identifiée en tant que telle par les professionnels du risque et du secours en cas de catastrophe majeure.

La protection du patrimoine culturel face aux risques majeurs peut être envisagée dans le cadre de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et des décrets d'application relatifs au plan communal de sauvegarde, au plan Orsec et au plan particulier d'intervention qui reformulent la doctrine de la planification des secours.

Ces dispositifs organisent la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique ou privée concourant à la protection générale des populations. Ils prévoient également les modes d'action communs à plusieurs types d'événements, parmi lesquels ceux destinés à assurer la protection des biens, du patrimoine culturel et de l'environnement. La mention du patrimoine culturel au sein du dispositif Orsec est nouvelle, et il revient aux gestionnaires du patrimoine de se signaler dans

le plan Orsec et de préparer leur propre organisation de gestion de l'événement.

Pour être pleinement efficace, l'organisation doit s'appuyer sur des acteurs formés, rodés à l'action par des exercices et des retours d'expérience. L'objectif est d'aboutir à la maîtrise partagée et pérenne d'un savoir-faire opérationnel.

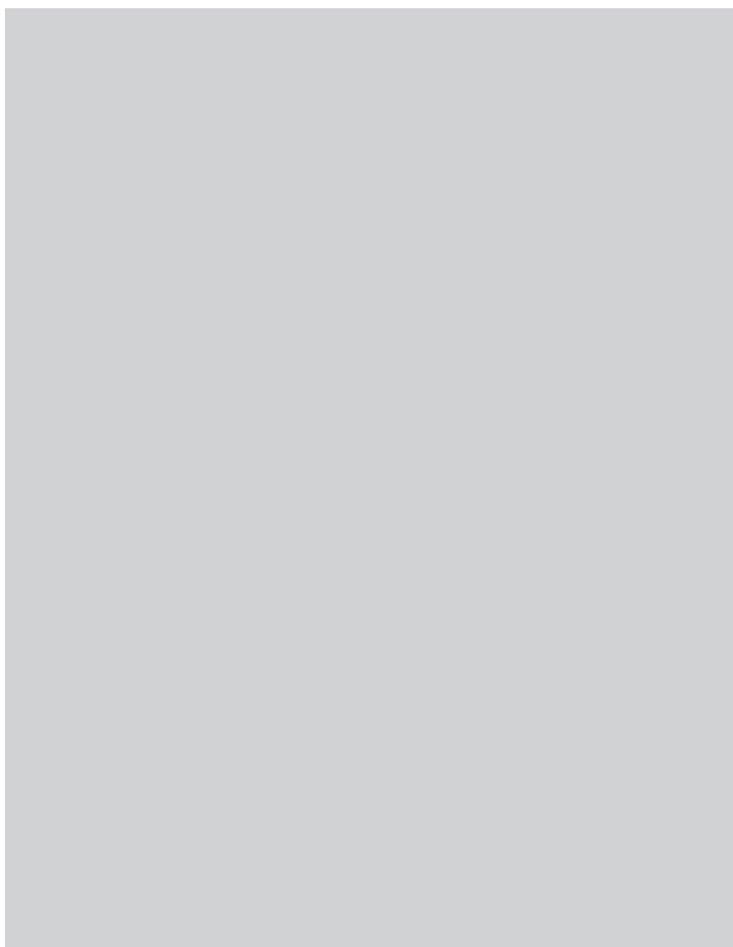
Le PPCR est un document permettant, après un état des lieux, de jeter les bases méthodologiques d'une série d'actions coordonnées et planifiées dans le but de réduire les conséquences de ces événements catastrophiques sur le patrimoine culturel : référencer le patrimoine par une cartographie en fonction des risques, constituer et entretenir une mémoire des sinistres, poursuivre et développer la documentation scientifique du patrimoine. La préparation d'une intervention efficace est également fondamentale, par la constitution d'un «fonds national d'intervention d'urgence», la création d'équipes de réponse à l'urgence, les plans d'urgence et la création de «centres de ressources» de l'urgence patrimoniale.

La notion de risque est désormais partie prenante de celle de gestion. Les très grands établissements culturels, tels que le Louvre et la BnF qui gèrent des masses de biens patrimoniaux et drainent de très nombreux publics, ou encore les établissements particulièrement menacés, tels que le château de Chantilly, ont adopté des dispositions qui ne leur sont pas réservées et qui peuvent servir de référence aux établissements de plus petite dimension qui ont fait ou feront la démarche d'analyse du ou des risques qui les menacent.

Cette prise de conscience des responsables directs des biens culturels doit être accompagnée d'une évolution, déjà esquissée, des dispositifs réglementaires et législatifs, non pas dans le sens de nouvelles dispositions mais par l'intégration systématique des biens culturels à tous les dispositifs existants et futurs, à leur juste place, c'est-à-dire élevés au même rang que les biens économiques de première nécessité.

C'est la condition pour que se mette en place une culture partagée du risque majeur susceptible d'affecter les biens patrimoniaux. C'est une des premières recommandations du rapport.

Si nous préconisons également l'émergence de nouvelles spécialités professionnelles et la



Mode de repérage  
par le logo  
rétro réfléchissant  
du Bouclier bleu,  
musée des Abattoirs,  
Toulouse.

création de centres de ressources, c'est dans l'esprit de la mutualisation des compétences et des moyens sur un territoire donné.

Engageant toute la société à l'échelon territorial, la protection des biens patrimoniaux face aux risques majeurs passe par un partage des expériences et des savoirs entre les métiers du patrimoine, du secours, du risque, de l'administration et par une participation de chaque citoyen, en premier lieu à travers ses élus. Le partenariat engagé par le CFBB avec l'IFFORME (Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement), d'une part, avec la Croix-Rouge, de l'autre, balise deux pôles de l'action à accomplir, de la sensibilisation au risque à l'intervention de premier secours. Entre ces deux pôles, se croisent des métiers et des responsabilités qui doivent s'organiser ensemble. C'est pourquoi le rapport débouche sur des programmes de formation.

#### L'ORGANISATION DE LA RÉPONSE À L'URGENCE (ORU) : LES « SECOURISTES DU PATRIMOINE »

L'objectif de l'ORU est de mettre en place des équipes opérationnelles capables de répondre dans les plus brefs délais à un sinistre, de petite à très grande ampleur, impliquant la sauvegarde d'un patrimoine de n'importe quelle nature, sur l'ensemble du territoire national, voire à l'international. En suivant la chronologie d'une « catastrophe », l'ORU doit englober toutes les procédures, de la plus générale à la plus spécifique, par thème et ordre d'utilité. De l'adhésion et de l'implication du bénévole à la fiche de poste du responsable de mission, tous les points sont ainsi développés pour suivre une démarche claire et uniforme sur l'ensemble du territoire, adaptable à toutes situations et



assurant une bonne coordination des différents acteurs du secours lors d'une intervention sur site.

Ces procédures permettront d'inclure tous les bénévoles voulant s'impliquer dans ce type de mission.

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 prévoit, pour la première fois, de confier à des associations agréées la possibilité de prêter main-forte aux pouvoirs publics lors d'une catastrophe.

Afin de pouvoir intervenir sur les biens culturels sinistrés, le CFBB souhaite tendre à l'obtention de cet agrément de sécurité civile d'ici peu, et être ainsi intégré aux dispositifs existants de secours aux populations et aux établissements sinistrés.

Le préalable indispensable à la mise en place d'une structure de réponse régionale à l'urgence est la rédaction d'un Plan stratégique de l'urgence, qui consiste à :

- identifier les biens culturels d'une région, les risques qui les menacent, les dispositifs de prévention des risques existants ;
- connaître et se faire connaître des acteurs du secours et de la sécurité (préfectures, SDIS, etc.) dans la région concernée ;
- identifier les stratégies et ressources à déployer en cas de catastrophe majeure d'origine naturelle ou accidentelle ;
- prévoir les moyens nécessaires à la constitution d'une équipe régionale de réponse à l'urgence (ERU) ;
- définir et concevoir les plans des formations qui seront nécessaires aux futurs équipiers.

La phase suivante consistera à constituer une équipe régionale, recruter les équipiers et mettre en œuvre les procédures et référentiels validés au niveau national.

Dans ce projet, est établi un partenariat avec la Croix-Rouge française. La Direction de l'urgence et du secourisme nous aide à structurer ce projet à partir de son expérience et de ses infrastructures. Nous respectons ainsi des procédures et terminologies déjà utilisées par les acteurs du secourisme. Ce partenariat permettra également de favoriser les passerelles et les entraides entre bénévoles lorsque des équipiers seront déployés sur une même opération.

L'objectif est que le Bouclier bleu devienne, pour le patrimoine culturel, ce que la Croix-Rouge est pour l'humanitaire.

## LES SECTIONS LOCALES

Il est vite devenu évident que le Bouclier bleu ne serait vraiment efficace que si un maillage de tout le territoire était effectué. Depuis la création du Comité français, six sections locales ont été créées : Grand Sud-Ouest (2005), Paris-Ile-de-France (2007), Bassin du Rhône (2011), Est (2011), Atlantique (2014) et Tarn (2015). À ce jour, le CFBB compte 187 membres, dont 70 membres institutionnels (dont une vingtaine de centres d'archives, départementales ou municipales, 14 bibliothèques municipales, universitaires ou autres, 14 collectivités territoriales – villes, communautés d'agglomération ou conseils généraux –, 14 musées ou centres archéologiques, etc.).

Sur le plan local, les actions du CFBB sont nombreuses au sein des sections. Beaucoup (sections Est, Tarn, Atlantique, Bassin du Rhône...) travaillent sur les plans d'urgence. Fréquemment, des journées de mise en situation concrète d'évacuation de documents touchés par l'eau sont organisées, permettant des échanges de pratiques, d'expériences, et des manipulations concrètes. Un exercice sur feu réel a également été organisé en 2011 par la section Sud-Ouest, en collaboration avec le SDIS 31.

Il peut s'agir également de journées d'étude : ainsi, en novembre 2014, au musée Labenche de Brive-la-Gaillarde, celle sur « Patrimoine en temps de guerre ».

Les actions de sensibilisation à la thématique des risques liés au patrimoine, auprès des professionnels ayant en charge des collections ou des bâtiments patrimoniaux, sont aussi régulières, comme celle qui eut lieu en juin 2015 au château comtal de la Cité de Carcassonne, en collaboration avec la médiathèque de Carcassonne Agglo (table ronde sur le thème : « Gérer les risques pour le patrimoine : prévention et préparation aux situations d'urgence, des risques du quotidien aux risques majeurs »).

Bien évidemment, les Journées européennes du patrimoine sont une occasion privilégiée de sensibilisation du grand public à la problématique des risques menaçant le patrimoine culturel.

*(suite p. 68)*

## LES ACTIONS RÉCENTES DU BOUCLIER BLEU



### **Intervention à Cologne (2009)**

En 2009, les archives municipales de Cologne se sont effondrées, suite à des travaux du métro, dans un cratère de 12 mètres, ensevelissant sous plusieurs tonnes de béton 26 kilomètres linéaires de documents. Ces documents ensevelis ont ensuite été menacés par une montée des eaux qui a touché nombre de documents majeurs historiquement irremplaçables – notamment des manuscrits du X<sup>e</sup> siècle, de très nombreux autres documents médiévaux, ou des originaux du compositeur Jacques Offenbach et du prix Nobel de littérature Heinrich Böll, tous deux natifs de Cologne. Sur deux sessions, le CFBB a mobilisé des bénévoles, coordonné l'envoi des bénévoles des différentes associations partenaires, distribué des lignes directrices pour la formation expresse des bénévoles avant l'intervention. Grâce à 80 bénévoles dont 16 Français, 2 kilomètres linéaires ont pu être traités en avril ; en août, 65 bénévoles, dont 24 Français, sont intervenus sur 65 palettes de documents de grand format (posters, plans, cartes). Les bénévoles étaient encadrés par le personnel des archives municipales de Cologne.

### **Haïti (2010)**

Suite au tremblement de terre de janvier 2010 en Haïti, les bibliothèques et les archives d'Haïti ont subi des dommages majeurs. Les bibliothèques et archives sont des outils indispensables à la reconstruction et au développement économique, politique et intellectuel du pays.

Le Comité français du Bouclier bleu, le COSADOCA, l'IFLA, l'ICA et l'ANCBS se sont mobilisés afin de venir en aide aux collègues bibliothécaires et archivistes de Haïti, dans la remise en état de leurs collections. Le CFBB a décidé de participer

à la conception et à la création d'un Centre de traitement et de formation aux documents endommagés dans le cadre du projet de l'«Arche». Cette unité mobile en bois, fabriquée en France, a rejoint Port-au-Prince dans le courant du mois de mars 2013. L'Arche devrait permettre un traitement des documents sinistrés sur une durée d'environ 18 mois. Ce projet a été soutenu financièrement par la fondation néerlandaise ICCO, le prince Claus Fund ainsi que la ville de Genève. Il est actuellement malheureusement en «stand by», suite à d'importantes difficultés administratives et politiques. La formation des équipes sur place est prévue dès que le projet pourra redémarrer.

### **Musée de l'outil de Wy-dit-Joli-Village (2014)**

Le musée de l'outil de Wy-dit-joli-village (Val-d'Oise) a lancé en février 2014 un appel à bénévoles pour participer à un chantier de sauvetage de plus de 1 400 objets, auquel ont répondu favorablement des membres du CFBB. Cette opération a fait suite à des dégâts provoqués par des infiltrations d'eau dans la plupart des pièces du musée. L'objectif était de pouvoir rouvrir en mai 2014.

### **Destruction du patrimoine en Syrie (2015)**

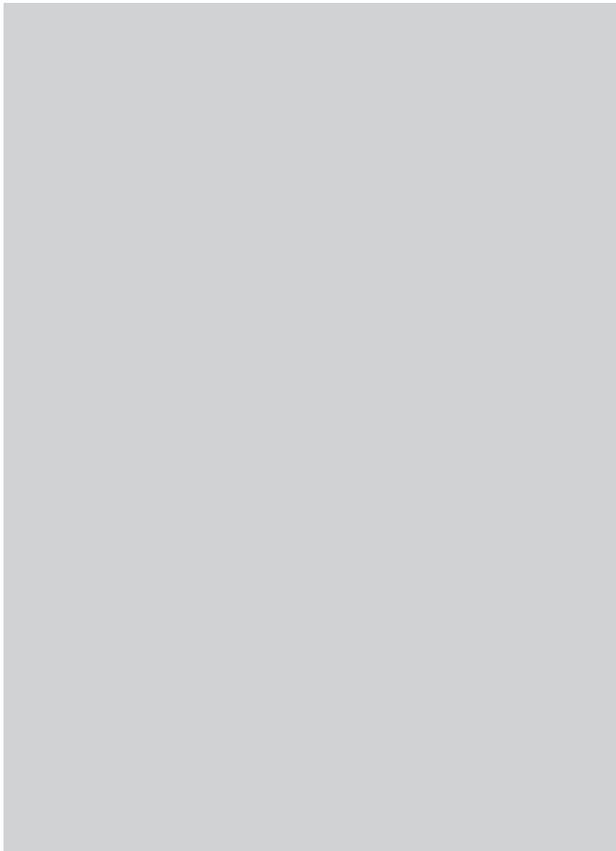
À l'heure où sont écrites ces lignes, une action de mobilisation à la solidarité est en cours de réflexion et de mise en place par le CFBB pour l'aide aux collègues syriens face à la destruction du patrimoine plusieurs fois millénaire de ce pays. Il s'agit, entre autres, de recueillir et d'acheminer du matériel de conditionnement, et de conservation et consolidation-restauration (boîtes, cartons de conservation, gel de silice, éponges, etc.).



## L'ENCOURAGEMENT À LA RÉDACTION DES PLANS D'URGENCE

Il est indispensable que chaque établissement patrimonial constitue son plan d'urgence. Celui-ci consistera en :

- la sensibilisation de l'ensemble des personnels aux différents risques (incendie, inondation, mais aussi tempête, glissements de terrain, accidents industriels...);
- la prévention des risques d'incendie et d'inondation encourus par les collections, le but étant de tout faire pour que ces accidents ne se produisent pas (systèmes de détection, visites techniques régulières du bâtiment, surélévation des premiers niveaux de rayonnages...);
- la prévision des interventions, c'est-à-dire tout faire et tout préparer pour que, en cas de sinistre inévitable, les interventions soient possibles rapidement et facilement pour en



**CFBB**



Comité français du Bouclier bleu  
c/o Archives nationales  
59, rue Guynemer – 90001  
93383 Pierrefitte-sur-Seine cedex

<http://www.bouclier-bleu.fr>

Numéro d'urgence à disposition de  
tout responsable de patrimoine :  
**09 80 80 15 15**

(Tous les jours de 7 h à 21 h, une  
astreinte « urgences » a été mise  
en place et permet de bénéficier de  
conseils en cas de sinistre.)

éviter les conséquences les plus graves, et en minimiser les dégâts (matériel d'urgence, kits inondation, matériel de seconde intervention, consignes d'intervention, listes de volontaires et leur formation, notamment aux manipulations des collections mouillées, liste des collections à sauver en priorité, travail en amont avec les pompiers...).

Il est de notre ressort à nous tous, professionnels du patrimoine, de le protéger pour pouvoir le transmettre aux générations futures. La devise du Bouclier bleu, « Pas de futur sans culture », prend tout son sens à la fois au regard de l'actualité internationale, mais aussi à l'échelle de chacun, sur le territoire dans lequel il œuvre pour ce patrimoine. Toute action de prévention, de prévision, est un pas vers la protection et la réduction des risques. La préparation de l'intervention est l'autre phase; l'efficacité jouera également par le nombre des acteurs, et celui des institutions qui, conscientes de ces priorités, nous suivront dans ces démarches. Le Bouclier bleu est une organisation qui repose uniquement sur la volonté et le travail de ses adhérents. Alors, plus il sera connu, plus le travail sera partagé, et plus les idées seront nombreuses sur la façon de parvenir au but, plus les résultats seront probants... N'attendons pas, agissons, et rejoignez-nous!

**B:F**